

Chapitre I : Définition et principes de la Comptabilité générale

Pr: A. ABOUNACEUR

I. Notion de comptabilité :

A. Définition :

La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et de fournir, après traitement approprié, un ensemble d'information destinées aux différents utilisateurs.

B. Fonctions de la comptabilité:

La comptabilité assure plusieurs missions permettant ainsi d'identifier ses principales fonctions et domaines d'intervention:

1. La comptabilité générale

Elle consiste à procéder à l'enregistrement de l'ensemble des données comptables sur une période donnée puis à procéder en fin d'exercice à la comptabilisation des écritures d'inventaires. Elle permet l'établissement des comptes annuels, du résultat fiscal et permet la justification des différentes assiettes d'imposition. Plus globalement, elle permet la justification des créances et des dettes envers les tiers, données à partir desquelles on évalue l'entreprise et on compare ses performances et son évolution.

De même, la comptabilité permet d'établir des budgets liés à la gestion de l'activité de l'entreprise, tel que budget de production, de trésorerie, budget d'approvisionnement.....On parle ainsi de la comptabilité budgétaire.

2. La comptabilité analytique

La comptabilité analytique, également appelée comptabilité de gestion, permet de calculer un coût de revient d'un produit ou d'un service et d'en analyser sa rentabilité.

3. La comptabilité nationale

La comptabilité nationale a pour finalité la présentation schématique et quantifiée de l'activité d'un pays et de prévoir l'évolution d'une conjoncture. Ainsi, la comptabilité nationale est un outil de prévision pour permettre à un pays de trouver des solutions.

Les informations sont obtenues par recoupement de différentes sources d'information.

L'information la plus connue est le PIB (produit intérieur brut) qui est la somme des valeurs ajoutées créées par l'ensemble des agents économiques présents sur le territoire

C. Utilité et intérêt de la comptabilité:

La comptabilité est une technique et outil fondamentale par l'utilité de l'information produite et qui est destinée à tout agent économique : (consommateurs, entreprises, Etat, administrations, banques....)

❖ Pour les chefs d'entreprises :

- Production des documents comptables permettant de connaître ses résultats (situation financière et patrimoniale, chiffre d'affaires, bénéfice /perte.....)
- Orienter ses choix et ses décisions.
- Mieux gérer l'entreprise.

Chapitre I : Définition et principes de la Comptabilité générale

Pr: A. ABOUNACEUR

- Faire des projections et des prévisions dans le temps.
- ❖ **Utilité pour l'Etat / les pouvoirs publics**
 - La comptabilité est l'outil de détermination de l'assiette fiscale et de déclarations fiscales (calcul des impôts et taxes dues au trésor de l'Etat).
 - Outil de preuve ou de jugement par les tribunaux de commerce et d'instance, ou cours des comptes en cas de litige entre l'entreprise et ses partenaires.
- ❖ **Utilité pour les créanciers et les partenaires de l'entreprise**
 - Les salariés cherchent à justifier un accroissement de leur revenu
 - Les associés tendent d'y découvrir l'évolution future de leurs capitaux, et bénéfices.
 - Pour les créanciers (fournisseurs), elle permet de faire le point sur la situation exacte de l'entreprise et sa capacité de remboursement des dettes..
 - Pour les banques, elle permet de déterminer le niveau de crédit...

D. Le code général de la normalisation comptable : C.G.N.C

Le CGNC est appliqué par toutes les entreprises depuis le premier Janvier 1994.

Parmi ces objectifs visés, on cite :

- Assurer la normalisation comptable de l'entreprise marocaine.
- Donner à l'entreprise marocaine, un outil de gestion
- Améliorer le niveau de connaissance des performances de l'entreprise par ses différents partenaires.

Le CGNC comprend deux parties :

- **La norme générale comptable** qui regroupe : les choix directeurs, les principes fondamentaux et les conventions de base qui régissent la normalisation comptable au Maroc.
- **Le plan comptable général des entreprises (PCGE)** qui constitue le dispositif d'application de la norme générale comptable aux entités économiques...

Le PCGE est le 1er plan comptable marocain qui a été élaboré par la commission de normalisation comptable.

L'avènement du CGNC a donné à la comptabilité générale, un rôle clé dans le système d'information de l'entreprise, car elle devient à la fois un outil de gestion pour les cadres et dirigeants des différentes entités économiques et un support essentiel dans la communication financière externe.

Ainsi, selon le CGNC, toute entreprise doit tenir une comptabilité dans les normes et les conditions suivantes :

1. Tenir une comptabilité en monnaie nationale.
2. Employer la technique de la partie double.

Chapitre I : Définition et principes de la Comptabilité générale

Pr: A. ABOUNACEUR

3. S'appuyer sur des pièces justificatives datées, conservées, classées dans un ordre défini, susceptibles de servir comme moyen de preuve et portant les références de leur enregistrement en comptabilité.
4. Respecter l'enregistrement chronologique des opérations.
5. Tenir des livres et des supports permettant de générer les états de synthèse : (Bilan, CPC, ESG, tableau de financement, ETIC)
6. Contrôler par inventaire l'existence et la valeur des éléments d'actif et du passif.
7. Respecter les sept principes comptables fondamentaux suivants :
 - **le principe de continuité d'exploitation** : selon ce principe, l'entreprise doit établir ses états de synthèse dans la perspective d'une poursuite normale de ses activités.
 - **le principe de permanence des méthodes** : En vertu de ce principe, l'entreprise établit ses états de synthèse en appliquant les mêmes règles d'évaluation et de présentation d'un exercice à l'autre. De ce fait, L'entreprise ne peut introduire de changement dans ses méthodes et règles d'évaluation et de présentation que dans des cas exceptionnels.
 - **le principe du coût historique** : les éléments de l'actif du bilan doivent être gardés à leur valeur d'entrée et qui doit rester intangible quelle que soit l'évolution ultérieure du pouvoir d'achat de la monnaie ou de la valeur actuelle de l'élément.
 - **le principe de spécialisation des exercices** : En raison du découpage de la vie de l'entreprise en exercices comptables, les charges et les produits doivent être, en vertu de ce principe, rattaché à l'exercice qui les concerne effectivement et à celui-là seulement.

Ainsi, les produits sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis et les charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées, sans tenir compte des dates de leur encaissement ou de leur paiement.

- **le principe de prudence** ; En application de ce principe, les produits ne sont pris en compte que s'ils sont certains et définitivement acquis à l'entreprise ; en revanche, les charges sont à prendre en compte dès lors qu'elles sont probables, et ce pour éviter toute incertitude d'évaluation ou d'enregistrement.
- **le principe de clarté** ; l'entreprise doit organiser sa comptabilité, enregistrer ses opérations, préparer et présenter ses états de synthèse conformément aux prescriptions du CGNC.
- **le principe d'importance significative** : **est significative** toute information susceptible d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.